

Des services de garde d'enfants
de qualité à un prix abordable :

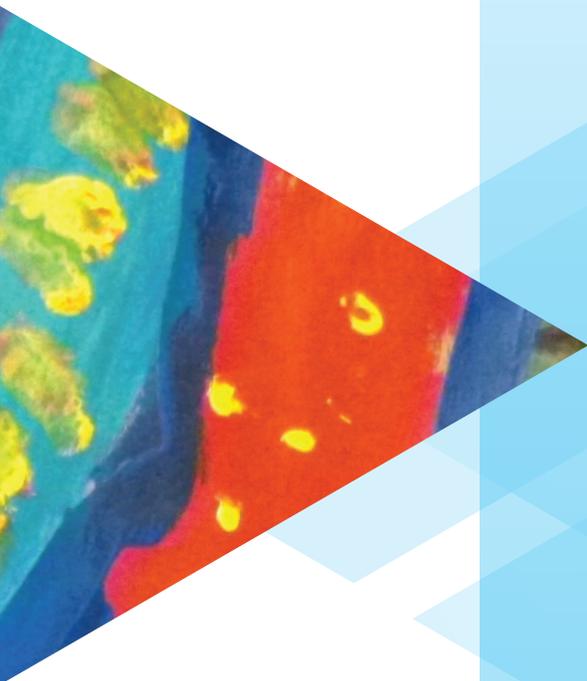
**l'endroit idéal
pour grandir!**

Juin 2016



Table des matières

- 1 Introduction
- 3 Caractère abordable de la garde d'enfants
- 5 Qualité des programmes et services
- 7 Soutien au personnel du secteur et perfectionnement professionnel
- 11 Accessibilité
- 13 Structure et gouvernance du système
- 15 Calendrier d'application des mesures



INTRODUCTION

Les Néoécossais veulent que leurs enfants puissent prendre le meilleur départ possible dans leur vie, afin d'avoir de bonnes chances de connaître la réussite et d'atteindre leur plein potentiel.

À l'heure actuelle, on compte environ 16 660 enfants qui fréquentent des programmes agréés de garde d'enfants, au sein de 391 centres de garde d'enfants et de 15 agences de services de garde d'enfants en milieu familial, lesquelles encadrent 207 services agréés de garde d'enfants en milieu familial.

En 2015, Mme Karen Casey, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, a lancé la première étude approfondie des services agréés de garde d'enfants jamais entreprise dans la province.

Pendant bien trop longtemps, la Nouvelle-Écosse a souffert d'un manque de compréhension de l'importance de l'éducation des jeunes enfants et des services de garde d'enfants, qui n'ont pas été pris en compte et ont manqué de ressources financières.

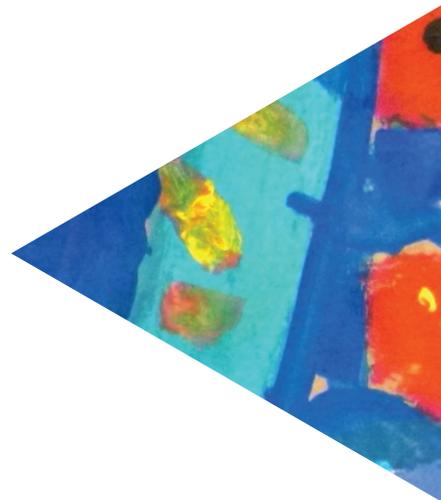
En mars 2016, Mme Casey a publié un rapport sur l'étude et accepté les 18 recommandations du rapport, dont la préparation s'est appuyée sur les commentaires et suggestions de plus de 7000 Néoécossais.

Les parents, les éducatrices de la petite enfance, les exploitantes de centres de garde d'enfants, les propriétaires de services de garde d'enfants en milieu familial, les groupes d'intervention préventive et les établissements de formation se sont focalisés sur les cinq priorités fondamentales suivantes :

- ▶ caractère abordable des programmes de garde d'enfants
- ▶ qualité des programmes proposés
- ▶ soutien aux travailleuses et travailleurs du secteur et perfectionnement professionnel
- ▶ accessibilité
- ▶ structure et gouvernance du système

Les recherches montrent que la petite enfance est une période importante pour la santé, le bien-être et la réussite de l'individu tout au long de sa vie. C'est dès le début de la vie de l'individu que se dessinent les trajectoires qu'il va suivre sur le plan de sa santé (physique et mentale), des problèmes de santé qu'il va connaître par la suite (maladies chroniques, toxicomanie), de sa réussite dans les études et du risque qu'il ait affaire avec le système judiciaire et sombre dans la criminalité (McCain et al., 2007).

Les études montrent que le développement du cerveau se déroule à une cadence plus élevée entre la conception et la première journée d'école élémentaire que lors de tout autre stade de la vie de l'individu (Nelson, 1999).



Les données de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) montrent que, à l'heure actuelle, un enfant néoécossais sur quatre arrive à l'école élémentaire avec des vulnérabilités dans un ou plusieurs domaines de son développement. Même avec des structures de soutien supplémentaires et des programmes de rattrapage à l'école, il est souvent trop tard, dans le cas de nombreux enfants, pour modifier la trajectoire dans laquelle ils se sont engagés dès la petite enfance (McCain et al., 2011).

C'est pour cela qu'il est essentiel de proposer des milieux d'apprentissage de qualité dès la petite enfance, avant l'arrivée à l'école, si l'on veut réduire les vulnérabilités des enfants et leur permettre de prendre un bon départ dans la vie. Le développement du secteur de la garde d'enfants favorise également la réalisation des objectifs du Plan d'action en matière d'éducation de la Nouvelle-Écosse (ednet.ns.ca).

Avec ce plan, nous entamons la mise sur pied d'un système de services de garde d'enfants abordables, accessibles et de qualité pour les familles, d'un système qui reconnaît la valeur des éducatrices et leur apporte le soutien dont elles ont besoin.

Dans le présent rapport, nous présentons des mesures pour développer les services agréés de garde d'enfants en Nouvelle-Écosse et nous nous concentrons sur des méthodes concrètes pour offrir aux familles des options abordables et accessibles avec des programmes de qualité, tout en soutenant les éducatrices et en les aidant à se perfectionner.

Les études montrent que l'accès à des programmes d'éducation de la petite enfance de qualité dans les premières années de la vie de l'enfant, et en particulier avant la maternelle, a de nombreux bienfaits pour l'enfant, notamment en ce qui concerne sa réussite à l'école et dans la vie. C'est pour cela qu'il est essentiel d'améliorer la qualité des programmes de garde d'enfants.

En outre, dans son plan d'action décennal, la coalition One Nova Scotia (onens.ca) évoque la nécessité d'apporter du soutien aux enfants depuis le berceau jusqu'à la vie professionnelle. L'offre de services d'éducation et de développement de la petite enfance de grande qualité a une rentabilité exceptionnellement élevée pour la société dans son ensemble.

La garde d'enfants est également une priorité du gouvernement fédéral et des autres provinces de l'Atlantique. Mme Casey est en train d'œuvrer en collaboration étroite avec ses collègues de la région de l'Atlantique et avec le gouvernement fédéral en vue d'apporter des changements importants à l'éducation de la petite enfance et à la garde d'enfants.

Nous ne pouvons plus nous permettre de nous contenter d'améliorations ponctuelles. Pour créer un secteur de la garde d'enfants qui soit efficace et viable, il faut que nous changions notre façon de percevoir la garde d'enfants et que nous reconnaissons que la solidité du secteur de la garde d'enfants est importante pour le développement de nos enfants.

Il faut pour cela développer le secteur des services agréés de garde d'enfants. Il faut également des mesures de contrôle et d'évaluation qui évoluent en fonction des réalités du secteur, afin de pouvoir apporter des ajustements au besoin, à mesure que l'individu se développe et change.

Pour les enfants et les familles, il faut que la Nouvelle-Écosse montre la voie.

Les mesures sont présentées dans le cadre de chacune des cinq priorités définies lors des consultations auprès de la population néoécossaise. Même si chaque mesure est présentée séparément, toutes les mesures sont inter-reliées et interdépendantes et se renforcent les unes les autres. Pour que notre plan soit couronné de réussite, il faut prendre des mesures de force égale dans l'ensemble de ces cinq domaines.

Au-delà du financement fourni en 2016–2017 pour la première phase, il faudra consentir des efforts supplémentaires en temps et en argent pour assurer la mise en œuvre complète. Cette mise en œuvre sera guidée par les recherches, les pratiques exemplaires et l'évaluation à mesure que nous progresserons tous ensemble.

Lors de la mise en place des mesures, il faudra que nous œuvrions en collaboration avec les familles, les établissements de formation en éducation de la petite enfance, les exploitantes des centres agréés de garde d'enfants, les éducatrices de la petite enfance et les principaux partenaires communautaires. Les mois qui viennent promettent d'être une période très intéressante et très occupée. Il sera prioritaire pour nous de trouver des moyens de mettre à contribution les gens et d'assurer une communication régulière sur l'exécution du plan, en vue de garantir sa réussite.





CARACTÈRE ABORDABLE DE LA GARDE D'ENFANTS

Les parents sont nombreux à avoir des difficultés à assumer le coût de la garde d'enfants.

Le gouvernement prendra, en partenariat avec le secteur de la garde d'enfants, les mesures suivantes :

- ▶ augmentation de l'allocation pour les parents
- ▶ dispositions pour qu'un plus grand nombre de parents aient droit à l'allocation
- ▶ plafonnement des augmentations des tarifs pour les parents
- ▶ simplification et contrôle du programme

Augmentation de l'allocation pour les parents

Le montant de l'allocation journalière pour les parents en Nouvelle-Écosse est le plus faible au Canada. L'écart entre le montant existant de l'allocation pour les parents et le coût de la garde d'enfants est trop élevé. Le montant de l'allocation que les familles recevront continuera d'être calculé en fonction des revenus annuels.

MESURE 1 : Augmenter l'allocation journalière pour les parents, pour que les familles admissibles paient moins et que l'écart entre le montant de l'allocation et le coût de la garde d'enfants se resserre.

L'augmentation de l'allocation journalière entrera en vigueur le 1er juillet 2016. Le montant effectif que les familles auront à payer dépendra du montant de l'allocation qu'elles reçoivent et des tarifs journaliers facturés par leur centre de garde d'enfants.

L'exemple dans le tableau ci-dessous illustre le changement pour les familles ayant droit au montant maximum de l'allocation, avec des enfants fréquentant un centre qui fait payer aux parents des tarifs d'un niveau moyen.

« Rendre les services de garde d'enfants plus abordables.

Sinon, les gens sont obligés de choisir entre travailler et rester à la maison. »

Participant à l'étude des services agréés de garde d'enfants, 2015

COMPARAISON ENTRE LA NOUVELLE ALLOCATION JOURNALIÈRE ET LE COUT MOYEN DE LA GARDE D'ENFANTS

	Ancien maximum pour l'allocation journalière	Nouveau maximum pour l'allocation journalière	Montant moyen des tarifs journaliers de garde d'enfants 2014-2015	Montant moyen que payeront les parents ayant droit au maximum de l'allocation journalière
Nouveau-né	22 \$	29 \$	39 \$	10 \$
Tout-petit	20 \$	24 \$	34 \$	10 \$
Enfant d'âge préscolaire	19 \$	23 \$	33 \$	10 \$

D'après cet exemple, les parents (ayant droit au montant maximum de l'allocation, pour un centre faisant payer des tarifs d'un niveau moyen) paieront chaque mois environ 140 dollars de moins pour la garde d'un nouveau-né et 80 dollars de moins pour la garde d'un tout-petit ou d'un enfant d'âge préscolaire. Ceci représente une économie de plus de 1600 dollars par an pour les nouveau-nés et de près de 1000 dollars par an pour les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire.

Nous réévaluerons les tarifs journaliers tous les ans pour déterminer quand une nouvelle augmentation s'avèrera nécessaire.

Élargissement des critères d'admissibilité pour les parents

Les niveaux de revenu exigés pour avoir droit au montant maximum de l'allocation sont trop faibles. Ceci force parfois les parents à quitter la population active, parce qu'ils ne peuvent tout simplement pas se permettre les frais de garde d'enfants.

MESURE 2 : Modifier les critères d'admissibilité de l'allocation afin que des centaines de familles supplémentaires soient admissibles.

À l'heure actuelle, les familles qui gagnent plus de 20 880 dollars par an n'ont pas droit au montant maximum de l'allocation. Dorénavant, les familles continueront d'avoir droit au montant maximum jusqu'à ce que leur revenu dépasse 25 000 dollars par an. Ceci profitera à jusqu'à 700 familles actuellement inscrites au programme. Le changement pourrait aussi encourager jusqu'à 1200 nouvelles familles à s'inscrire au programme.

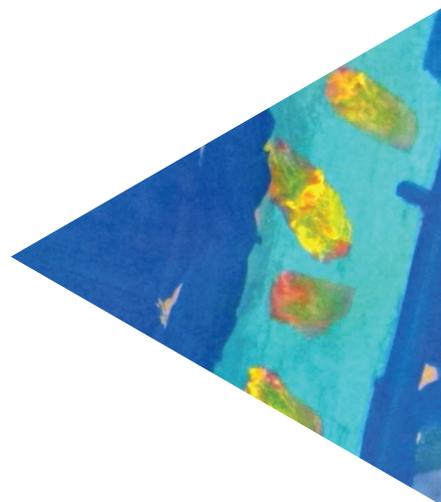
Nous surveillerons le taux d'adoption du programme et les changements pour les familles actuellement inscrites, afin de déterminer dans quelle mesure le programme fonctionne pour ce qui est de faciliter l'accès aux services de garde d'enfants.

Plafonnement des augmentations des tarifs pour les parents

Toute augmentation de l'allocation doit servir à combler l'écart entre le montant de l'allocation et le coût de la garde d'enfants.

MESURE 3 : Limiter l'augmentation des tarifs pour les programmes agréés de garde d'enfants bénéficiant de subventions du ministère.

Les augmentations des tarifs pour les parents seront plafonnées à 3 p. 100 pour la première année pour les centres faisant payer des tarifs à moins de 10 p. 100 au-dessus de la moyenne provinciale et à 1 p. 100 pour les centres faisant payer des tarifs se situant à 10 p. 100 ou plus au-dessus de la moyenne provinciale. Le plafonnement sera réexaminé tous les ans, en même temps que le réexamen de l'allocation. Ceci permettra de veiller à ce que l'augmentation de l'allocation ne soit pas entièrement absorbée par l'augmentation des tarifs.



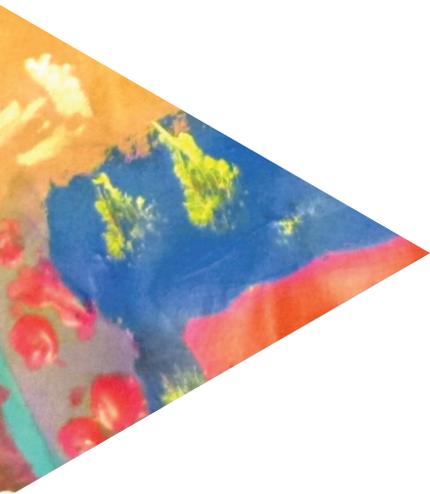
Simplification et contrôle du programme

Le formulaire de demande actuel fait 11 pages (sans compter les pièces jointes) et il est compliqué. Pour les familles qui sont très occupées, la nécessité de prendre le temps de comprendre comment remplir le questionnaire peut ajouter du stress.

MESURE 4 : Simplifier le processus de demande. Réexaminer et évaluer tous les ans le programme d'allocations afin de faire un suivi des besoins des familles.

Nous réexaminerons le processus actuel de demande en vue de le rendre plus simple et plus clair. Nous sommes également en train d'évaluer le soutien en ligne aux familles à mesure qu'elles remplissent le formulaire.

Nous suivrons de près le programme, afin de veiller à ce que le niveau des allocations pour les parents fasse en sorte que la garde d'enfants soit plus abordable pour eux. Nous nous servirons des données, notamment sur l'utilisation que font les parents des allocations, pour planifier les améliorations et les investissements à venir dans le programme.



QUALITÉ DES PROGRAMMES ET SERVICES

La grande qualité des programmes d'éducation de la petite enfance est la base même de la poursuite par l'individu de son apprentissage toute sa vie durant, mais aussi de son développement, de sa santé et de son bien-être pendant le reste de sa vie. Et pourtant, la Nouvelle-Écosse est l'une des seules instances au Canada n'ayant pas élaboré de programme d'études provincial en éducation de la petite enfance.

L'absence d'un programme d'études commun fait qu'il y a des incohérences dans les programmes offerts à travers la province. En outre, elle nous empêche de faire une évaluation pertinente et systématique de la qualité des milieux d'apprentissage.

Le gouvernement prendra, en partenariat avec le secteur de la garde d'enfants, les mesures suivantes :

- ▶ élaboration d'un programme d'études provincial pour l'éducation de la petite enfance
- ▶ définition de normes de qualité, amélioration des structures de soutien pour les centres et des processus d'inspection
- ▶ lien entre l'approbation des subventions et la qualité, avec la mise en œuvre des outils, tels que l'échelle ECERS-3

Ces mesures seront introduites progressivement à partir de cette année.

Élaboration d'un programme d'études provincial pour l'éducation de la petite enfance

MESURE 5 : Élaborer et mettre en œuvre un programme d'études pour l'éducation de la petite enfance pour les centres de garde d'enfants et pour les prestataires de services agréés de garde d'enfants en milieu familial, avec des composantes clés favorisant l'obtention de bons résultats dans le développement de l'enfant et la réussite de la transition vers la maternelle.

Les éducatrices de la petite enfance et les principaux partenaires du système participeront activement à l'élaboration du programme d'études, avec des approches prenant en compte les différences culturelles.

La mise en œuvre du nouveau programme d'études commencera en 2016–2017 et comprendra des activités de perfectionnement professionnel pour les éducatrices.

Définition de normes de qualité, amélioration des structures de soutien pour les centres et des processus d'inspection

Il est difficile pour les exploitantes et les employées de maintenir un niveau élevé de qualité quand elles sont confrontées à toutes sortes d'autres pressions. D'un côté, on s'attend à ce que les exploitantes et les éducatrices favorisent la bonne croissance et le bon développement des enfants, dans un milieu chaleureux et motivant où ils sont en sécurité. D'un autre côté, elles sont confrontées à un taux élevé de renouvellement du personnel, à la faib-



« Définir et appliquer des normes cohérentes concernant la qualité des services de garde d'enfants, en tenant compte des pratiques exemplaires et des nouveaux principes de l'apprentissage par le jeu. »
Participant à l'étude des services agréés de garde d'enfants, 2015



lesse des salaires et à l'absence de facteurs incitant à développer la qualité au-delà des normes minimums définies dans la réglementation.

En proposant aux exploitantes et aux employées des attentes claires, de l'aide pour faire face aux difficultés du quotidien, des politiques claires sur le respect de la réglementation et une communication régulière et positive avec le ministère, on facilitera le travail des exploitantes et cela jouera un rôle crucial dans le renforcement et le maintien de la qualité.

MESURE 6 : Élaborer et mettre en œuvre un modèle d'amélioration de la qualité pour les services agréés de garde d'enfants, avec notamment des normes sur la qualité et l'évaluation des programmes.

Le ministère définira, en collaboration avec les éducatrices de la petite enfance, les directrices, les familles et les établissements de formation, des normes sur la qualité des programmes et il mettra au point des indicateurs pour l'évaluation, en mettant l'accent sur l'intégration culturelle et sociale et sur le développement socioémotionnel.

Le ministère consultera les centres et les aidera à mettre en œuvre des processus d'amélioration de la qualité et à mettre en place des milieux d'apprentissage qui tiennent compte des besoins et qui respectent les normes. Pour cela, il aidera les centres à favoriser le développement sain de l'enfant et à donner à l'enfant le goût de l'apprentissage, en le faisant participer à des activités pertinentes et axées sur le jeu.

Tous les centres de garde d'enfants et toutes les agences de services de garde d'enfants en milieu familial seront régulièrement évalués en fonction des normes de qualité et des indicateurs. On mesurera également la qualité des programmes à l'aide d'outils ayant fait leurs preuves, comme l'échelle ECERS-3.

Lien entre l'approbation des subventions et la qualité

MESURE 7 : Mettre en œuvre de nouveaux critères d'approbation des subventions, qui favorisent l'amélioration de la qualité.

Le processus pour les propositions de centre de la petite enfance sera révisé afin d'incorporer de nouvelles exigences relatives à la qualité et à la viabilité. Ces critères concerneront entre autres l'adoption de démarches de contrôle de la qualité et d'amélioration de la qualité, la proximité des autres centres et le nombre d'enfants au centre.

MESURE 8 : Renforcer les structures de soutien offertes aux programmes agréés de garde d'enfants pour l'attribution de permis et la consultation.

Le ministère continuera d'apporter du soutien aux centres de la petite enfance, aux agences de services agréés de garde d'enfants en milieu familial et aux services agréés de garde d'enfants en milieu familial. Le but est d'assurer une meilleure compréhension de la réglementation et de fournir un encadrement pour aider les centres à veiller à leur conformité à la loi sur les services de garderie (*Day Care Act*) et au règlement régissant les garderies, ainsi qu'aux mesures d'amélioration de la qualité.

SOUTIEN AU PERSONNEL DU SECTEUR ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

L'une des plus grandes difficultés auxquelles sont confrontés les centres de garde d'enfants est la capacité de recruter et de retenir des employées qualifiées. Les salaires sont faibles, les avantages sociaux peu avantageux et les possibilités de perfectionnement professionnel assez limitées.

Il est indispensable d'améliorer les salaires, les avantages sociaux, le perfectionnement professionnel et la formation pour les éducatrices de la petite enfance.

Le gouvernement prendra, en partenariat avec le secteur de la petite enfance, les mesures suivantes :

- ▶ augmentation des salaires traditionnellement bas des éducatrices de la petite enfance pour qu'ils se situent à la moyenne nationale*
- ▶ rehaussement des normes en matière d'études et de formation
- ▶ reconnaissance de la valeur de l'expérience des employées existantes et aide au perfectionnement
- ▶ dispositifs permettant aux éducatrices de la petite enfance de maintenir et de développer leurs compétences et leur savoir-faire
- ▶ reconnaissance des titres de compétence et de l'expérience des autres spécialistes professionnels pour qu'ils puissent travailler dans les centres
- ▶ soutien aux partenariats et aux échanges d'informations

*Augmentation des salaires traditionnellement bas des éducatrices de la petite enfance pour qu'ils se situent à la moyenne nationale**

Les familles néoécossaises confient leurs enfants aux éducatrices de la petite enfance, et pourtant ces éducatrices font partie des moins bien payées au Canada.

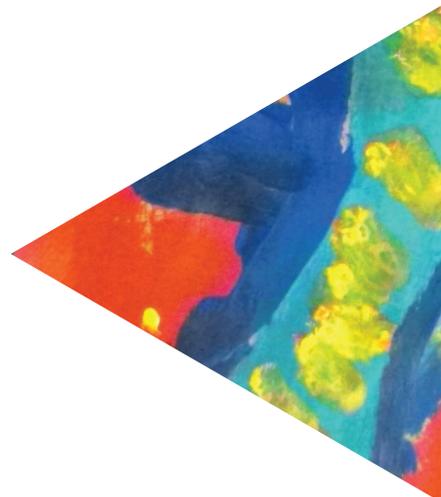
MESURE 9 : Faire passer le salaire moyen dans la province pour les éducatrices ayant la formation nécessaire de 12,84 dollars à la moyenne nationale*.

À partir d'octobre 2016, les centres bénéficiant d'une subvention provinciale devront verser aux éducatrices de la petite enfance (EPE) des salaires basés sur un plancher qui augmentent avec le niveau de formation :

- ▶ EPE niveau 1 : au moins 15 \$/h
- ▶ EPE niveau 2 : au moins 17 \$/h
- ▶ EPE niveau 3 : au moins 19 \$/h

Le gouvernement accordera des subventions pour aider les exploitantes à respecter le plancher pour les salaires. Au cours des mois qui viennent, le ministère élaborera également, à partir des suggestions du secteur, un nou-

* La moyenne nationale pour le salaire d'une éducatrice se fonde sur les données de 2012 dans le Rapport de l'enquête « Oui, ça nous touche encore! » du Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance de 2013.



veau modèle de financement. Avec le nouveau plancher pour les salaires et le nouveau modèle de financement, les centres seront mieux à même de recruter et de retenir des employées et de maintenir les tarifs pour les parents à un niveau aussi bas que possible.

Rehaussement des normes en matière d'études et de formation

L'un des principaux indicateurs de qualité dans les programmes agréés de garde d'enfants et d'éducation de la petite enfance est le fait que le programme dispose d'employées ayant une formation du postsecondaire en développement de la petite enfance. La réglementation actuelle tolère que jusqu'à un tiers des employées n'aient suivi aucune formation structurée dans le domaine.

Les éducatrices de la petite enfance titulaires d'un grade ou d'un diplôme possèdent la panoplie de compétences, la formation spécialisée et le savoir-faire qui les dotent de la préparation idéale pour le travail auprès des enfants de la naissance à la scolarité.

Il faut aussi que les éducatrices de la petite enfance soient reconnues comme étant des professionnelles qui jouent un rôle crucial dans le développement des jeunes enfants et dans le soutien aux familles. Le fait qu'elles aient un diplôme ou un grade favorise cette reconnaissance.

MESURE 10 : Rehausser les normes de formation afin d'exiger de toutes les éducatrices de la petite enfance se lançant dans le travail au sein de services agréés de garde d'enfants qu'elles soient titulaires d'un grade, d'un diplôme, d'un certificat ou encore d'un titre paraprofessionnel obtenu dans le cadre d'une évaluation basée sur les compétences.

Exiger de toutes les directrices, d'ici à 2021, qu'elles aient soit un diplôme soit un grade, ainsi qu'une formation sur la gestion et l'art de diriger suivie après l'obtention du diplôme ou grade.

D'ici à 2021, on exigera que toutes les éducatrices travaillant dans un centre agréé de garde d'enfants qu'elles aient obtenu l'un des titres de compétence suivants en éducation de la petite enfance :

- ▶ soit un certificat d'un an en éducation de la petite enfance
- ▶ soit un diplôme de deux ans
- ▶ soit un grade de quatre ans
- ▶ soit un titre paraprofessionnel obtenu par reconnaissance des compétences

Un processus d'évaluation axé sur les compétences sera introduit afin de reconnaître des employées qui ont de la formation et de l'expérience pertinentes dans le domaine du développement de la petite enfance.

Tous les employeurs auront l'option d'offrir un emploi sous condition aux employées, sous réserve qu'elles terminent ce processus dans les deux ans suivant leur date d'embauche.

Les normes de formation et les exigences pour la classification seront en concordance avec le nouveau programme d'études pour l'éducation de la petite enfance et avec le processus d'amélioration de la qualité.

On mettra au point un programme de certificat d'un an en éducation de la petite enfance, avec la possibilité de faire reconnaître l'expérience, la formation et les cours suivis antérieurement.

On offrira de nouvelles mesures incitatives aux Premières Nations, aux Afronéoécossais, aux Acadiens, aux francophones, aux immigrants et aux nouveaux arrivants afin de les encourager à suivre une formation en éducation de la petite enfance.

Reconnaissance de la valeur de l'expérience des employées existantes et aide au perfectionnement

On reconnaît également la valeur de l'expérience et de l'engagement des employées actuelles des services de garde d'enfants qui n'ont pas suivi de formation structurée dans le domaine.

MESURE 11 : Aider les employées existantes qui n'ont pas de diplôme d'études en éducation de la petite enfance, en leur octroyant des fonds pour la formation et en reconnaissant leur expérience et leur formation antérieures.

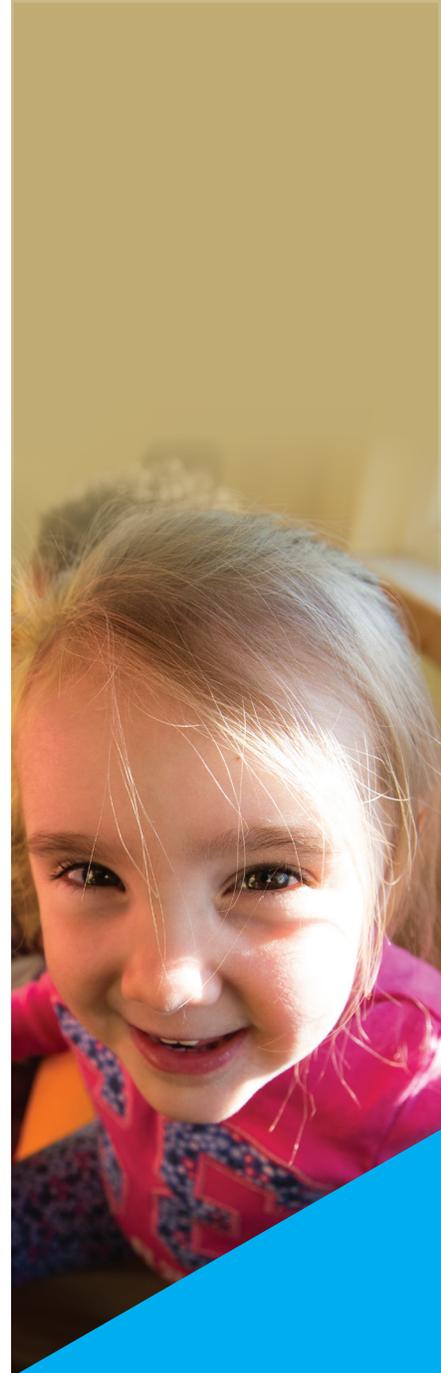
Le ministère accordera chaque année des subventions à environ 140 employées existantes sans formation pour qu'elles suivent un programme de certificat d'un an, un programme de diplôme de deux ans ou un programme menant à un grade.

On modifiera également les exigences actuelles afin de permettre au personnel d'effectuer une plus grande partie de sa formation pratique dans son milieu de travail.

Les employées de premier échelon des services de garde d'enfants qui travaillent à l'heure actuelle pour un centre agréé de garde d'enfants et qui sont incluses dans le calcul du nombre d'enfants par membre du personnel, mais qui n'achèvent pas de formation, pourront continuer de travailler dans leur rôle actuel.

MESURE 12 : Exiger de toutes les prestataires de services agréées de garde d'enfants en milieu familial qu'elles achèvent avec succès tous les modules du cours de formation pour les prestataires de services de garde d'enfants en milieu familial, dans l'optique d'améliorer la qualité des services de garde.

À l'heure actuelle, les prestataires de services agréés de garde d'enfants en milieu familial ont l'obligation d'achever avec succès le module 1 du cours de formation pour les prestataires de services de garde d'enfants en milieu familial. Dorénavant, les prestataires de services devront achever avec succès l'ensemble des trois modules.





On mettra également au point des options de perfectionnement professionnel supplémentaires pour les prestataires de services agréés de garde d'enfants en milieu familial.

Dispositifs permettant aux éducatrices de la petite enfance de maintenir et de développer leurs compétences et leur savoir-faire

Bon nombre d'éducatrices de la petite enfance ont l'obligation de prendre des congés non rémunérés pour poursuivre leurs études et leur formation. Dans le même temps, les employées qui souhaitent suivre des études ou une formation supplémentaires au postsecondaire constatent que le nombre d'options dont elles disposent est limité. Les exploitantes ont également de la difficulté à trouver des remplaçantes qualifiées.

MESURE 13 : Développer et coordonner les options de perfectionnement professionnel pour les éducatrices de la petite enfance, les directrices et les prestataires de services agréés de garde d'enfants en milieu familial en Nouvelle-Écosse dans les domaines à développer en priorité.

On adoptera une approche coordonnée pour les programmes annuels de perfectionnement professionnel destinés aux éducatrices de la petite enfance et aux prestataires de services agréés de garde d'enfants en milieu familial, avec notamment des formations spécifiques sur le nouveau programme d'études. On définira et on mettra en œuvre des spécialisations pour le perfectionnement professionnel dans des domaines clés, notamment la prise en charge des nouveau-nés et des tout-petits, le leadership, l'apprentissage socioémotionnel, les besoins spéciaux, l'intégration et la diversité culturelle, les programmes centrés sur l'enfant et les programmes axés sur le jeu.

On mettra également en place des formations sur la gestion / l'administration et sur l'art de diriger pour les directrices des centres de garde d'enfants partout dans la province.

On mettra en place un système de remplaçantes, afin que les éducatrices puissent participer aux activités de perfectionnement professionnel pendant la journée de travail et que les employeurs aient facilement accès à des employées qualifiées.

Reconnaissance des titres de compétence et de l'expérience des autres spécialistes professionnels pour qu'ils puissent travailler dans les centres

Il existe peu de possibilités pour les spécialistes professionnels ayant une formation apparentée de travailler dans un centre agréé de garde d'enfants. La réglementation n'accorde également que peu de souplesse pour ce qui est de la reconnaissance des formations acquises à l'étranger.

MESURE 14 : Introduire de nouvelles normes et une évaluation basée sur les compétences pour évaluer les spécialistes professionnels possédant la formation postsecondaire pertinente et reconnaître leur formation afin qu'ils puissent travailler dans les centres agréés de garde d'enfants.

En 2017, on modifiera la réglementation afin de reconnaître de nouvelles normes et un processus d'évaluation basé sur les compétences. Le processus d'évaluation permettra aux individus possédant la formation postsecondaire pertinente d'être admissibles en vue de travailler dans les centres agréés de garde d'enfants.

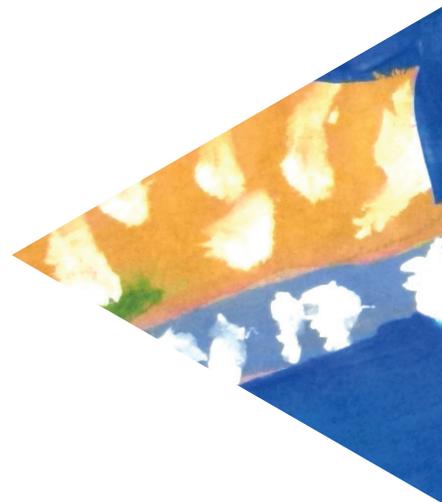
Le nouveau processus d'évaluation aidera également les individus qui débarquent avec des titres de compétence acquis dans d'autres instances à obtenir qu'on évalue leur formation théorique et leur expérience en milieu de travail de façon rapide et appropriée.

Soutien aux partenariats et aux échanges d'informations

Comme tous les spécialistes professionnels, les éducatrices de la petite enfance sont capables de tirer des enseignements de ce que font leurs collègues et les autres personnes travaillant dans des domaines apparentés.

MESURE 15 : Élargir le mandat des sites de soutien au développement de la petite enfance pour qu'ils offrent un leadership au niveau communautaire dans le domaine du développement des partenariats, ainsi que de l'échange d'informations et de ressources pour les éducatrices de la petite enfance et les autres spécialistes professionnels du secteur de la petite enfance.

MESURE 16 : Introduire un portail en ligne pour les employées des services de garde d'enfants, afin qu'elles puissent communiquer entre elles et se livrer régulièrement à des échanges d'informations sur les initiatives du ministère.



ACCESSIBILITÉ

Au cours des consultations, les parents ont décrit la difficulté qu'ils avaient à trouver des services de garde d'enfants de qualité à un prix abordable, en particulier dans les communautés rurales et pour les nouveau-nés et les enfants ayant des besoins spéciaux.

Certains parents n'ont pas accès à des informations à jour et fiables sur les options existantes en matière de garde d'enfants.

Le gouvernement prendra, en partenariat avec le secteur de la garde d'enfants, les mesures suivantes :

- ▶ développement de la garde d'enfants dans les communautés qui en ont le plus besoin
- ▶ élargissement des services de garde des nouveau-nés
- ▶ développement des options de garde d'enfants et de la souplesse pour les familles
- ▶ amélioration du soutien aux enfants ayant des besoins spéciaux
- ▶ informations supplémentaires pour les parents afin de les aider à trouver des services de garde d'enfants de qualité

Développement de la garde d'enfants dans les communautés qui en ont le plus besoin

Il faut que le gouvernement subventionne le développement de la garde d'enfants dans les secteurs où les services sont lacunaires à l'heure actuelle. On n'approuvera de subventions pour les nouveaux centres ou services de garde d'enfants en milieu familial que dans les communautés qui ont fait la preuve de leurs besoins.

MESURE 17 : Faire augmenter le nombre de places en garde d'enfants dans les communautés qui en ont le plus besoin.

Élargissement des services de garde des nouveau-nés

L'approbation du développement et du financement de places pour les nouveau-nés concernera les secteurs où les besoins sont les plus élevés.

MESURE 18 : Faire augmenter le nombre de places pour les nouveau-nés dans les centres de la petite enfance. On se concentrera également sur la prise en charge des nouveau-nés dans les programmes agréés de garde d'enfants en milieu familial.

Développement des options de garde d'enfants et de la souplesse pour les familles

Les garderies agréées en milieu familial offrent souvent plus de souplesse aux parents, avec notamment des horaires plus flexibles. À l'heure actuelle, on a en Nouvelle-Écosse 15 agences agréées, qui gèrent 207 programmes agréés de garde d'enfants en milieu familial.

MESURE 19 : Faire augmenter les options et la souplesse dans la garde d'enfants, en élargissant le nombre de programmes agréés de garde d'enfants en milieu familial.

Les programmes de garde d'enfants en milieu familial réglementés dans le cadre de leurs relations avec une agence agréée de services garde d'enfants en milieu familial seront désormais en mesure de prendre en charge plus d'enfants. À l'heure actuelle, la réglementation permet aux prestataires de services agréés de garde d'enfants en milieu familial de prendre en charge au maximum six enfants de différents âges ou au maximum huit enfants s'ils sont tous d'âge scolaire. On fera passer ce seuil à sept enfants de différents âges au maximum et à neuf enfants au maximum s'ils sont tous d'âge scolaire.

On s'attendra à ce que les nouveaux programmes agréés de garde d'enfants et les programmes existants offrent de places pour les nouveau-nés et des horaires flexibles pour les familles.

Amélioration du soutien aux enfants ayant des besoins spéciaux

MESURE 20 : Renforcer le nombre de centres offrant des programmes qui favorisent l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux et complexes.

Nous entamerons cette année des discussions avec les partenaires du secteur de services de garde d'enfants et avec les responsables de l'intervention préventive dans le développement de la petite enfance en vue de planifier la meilleure approche pour aider les enfants ayant des besoins spéciaux, notamment ceux qui ont des besoins complexes. Des programmes pour les enfants ayant des besoins complexes dans les services agréés de garde d'enfants seront développés dans le cadre d'un processus de consultation.

Informations supplémentaires pour les parents afin de les aider à trouver des services de garde d'enfants de qualité

MESURE 21 : Améliorer le répertoire en ligne des centres agréés de garde d'enfants, afin qu'il soit plus facile pour les familles de trouver les services de garde d'enfants de qualité dont elles ont besoin.

D'ici à 2018, le répertoire sera amélioré et comprendra l'emplacement des centres de garde d'enfants, les tarifs journaliers, les places actuellement disponibles et les titres de compétence professionnelle des employées.

Le répertoire en ligne continuera d'inclure des informations concernant la conformité à la réglementation provinciale sur les garderies.

Nous mettrons également à la disposition des gens de plus amples informations en ligne sur le programme d'allocations pour la garde d'enfants.





STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME

Cela fait longtemps que le secteur de la garde d'enfants a besoin de changements structurels à l'échelle de l'ensemble du système.

Les gens nous ont souvent fait part, lors des consultations, du besoin de subventions supplémentaires, mais il est indispensable d'apporter des changements afin de veiller à ce que l'argent des contribuables serve à offrir des programmes de qualité, à revaloriser les salaires et les avantages sociaux, à offrir des structures de soutien aux éducatrices et à rendre les services de garde d'enfants plus accessibles et plus abordables pour les parents.

Le gouvernement prendra, en partenariat avec le secteur de la garde d'enfants, les mesures suivantes :

- ▶ garantie que l'argent des contribuables favorise l'offre de services de qualité qui sont accessibles et abordables et soutient les éducatrices, avec de nouveaux critères pour les subventions, des exigences pour les rapports et des vérifications
- ▶ financement direct aux communautés où les besoins en garde d'enfants se font le plus durement ressentir
- ▶ renforcement de la participation et des partenariats communautaires
- ▶ sensibilisation du grand public à l'importance de l'offre de services d'éducation de la petite enfance de qualité

Garantie que l'argent des contribuables favorise l'offre de services de qualité qui sont accessibles et abordables et soutient les éducatrices

MESURE 22 : Mettre en place de nouveaux critères de financement qui imposeront aux centres de garde d'enfants existants les exigences suivantes :

- ▶ plafonner les augmentations des tarifs pour les parents
- ▶ verser aux éducatrices des salaires respectant le plancher défini pour les salaires
- ▶ suivre le nouveau programme d'études de la province
- ▶ offrir un programme favorisant l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux
- ▶ respecter les normes de qualité et se mettre en conformité avec la loi et les règlements sur les garderies

MESURE 23 : Mettre en œuvre de nouvelles exigences pour la production de rapports, des mesures de responsabilisation et des procédures aléatoires de vérification, afin de s'assurer que les subventions sont utilisées conformément aux politiques et aux critères.

Financement direct aux communautés où les besoins en garde d'enfants se font le plus durement ressentir

MESURE 24 : Collaborer avec les réseaux communautaires afin de déterminer les endroits où les besoins se font le plus durement ressentir, selon les données existantes et les ressources disponibles. Affecter le nouveau financement à ces communautés.

On mettra sur pied des comités de croissance stratégique composés de membres du personnel du ministère et de représentants des principaux partenaires, qui seront chargés de repérer les communautés ayant des besoins prioritaires. On prêtera tout particulièrement attention à la mise en évidence des besoins en milieu rural, en milieu urbain, sur le plan culturel et sur le plan linguistique.

Dans le cadre de ce travail, on explorera les possibilités de mettre en place un registre ou une liste d'attente pour les familles à la recherche de places en services de garde d'enfants.

Renforcement de la participation et des partenariats communautaires

MESURE 25 : Créer un réseau à but non lucratif chargé de diriger les activités et de soutenir le développement des capacités d'accueil des enfants dans des services de garde d'enfants à but non lucratif.

On financera la mise sur pied d'un réseau et l'offre de ressources aux services de garde d'enfants à but non lucratif. Ce réseau aura pour responsabilité d'offrir aux conseils communautaires des conseils d'experts, des ressources et des services de consultation.

Le développement de partenariats fondés sur l'expertise, les ressources et les services qui existent dans les communautés profitera également aux familles et aux enfants.

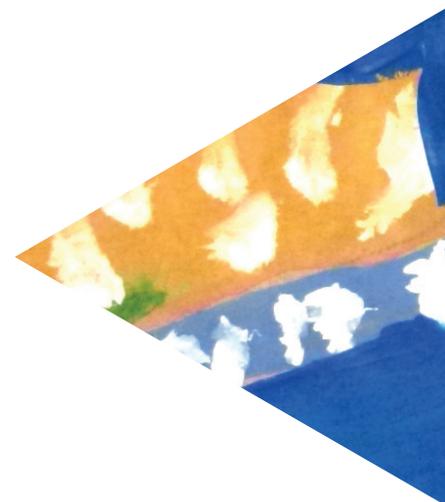
MESURE 26 : Offrir aux éducatrices de la petite enfance, aux enseignants du premier cycle de l'élémentaire et aux autres spécialistes professionnels de la petite enfance des possibilités de collaborer sur des questions se rapportant aux enfants ayant des besoins complexes et à la transition vers l'école et de participer à des activités communes d'apprentissage professionnel.

Sensibilisation du grand public à l'importance de l'offre de services d'éducation de la petite enfance de qualité

Bon nombre de gens n'ont qu'une compréhension partielle de l'importance d'un apprentissage de qualité dès les premières années de la vie de l'enfant et de la croissance et du développement des enfants et il est temps que cela change.

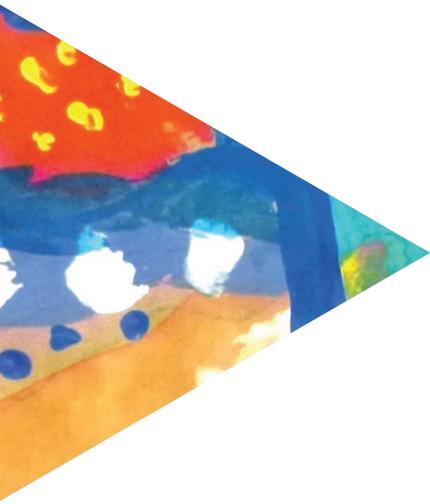
MESURE 27 : Lancer une campagne de sensibilisation mettant en relief l'importance, pour le développement des enfants et pour les familles, de l'offre de services agréés de garde d'enfants de grande qualité.

« Éduquer le grand public sur ce que nous faisons et sur la valeur de ce que nous faisons. Nous ne sommes pas de simples gardiennes d'enfants! »
Participant à l'étude des services agréés de garde d'enfants, 2015



Le ministère assurera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication visant à informer les familles de l'importance des premières années de la vie de l'enfant pour sa santé, sa réussite et son bien-être à long terme. On présentera une mesure visant à modifier le nom de la loi sur les garderies, afin que ce nom illustre mieux l'importance de l'apprentissage des jeunes enfants, de la qualité des services de garde et du développement des enfants.

Les efforts consentis et les mesures prises par le gouvernement sont des étapes importantes en vue de bâtir le système de garde d'enfants en Nouvelle-Écosse. Nous sommes conscients des nombreuses contributions des centres et services existants et des éducatrices et nous considérons que les mesures proposées dans le présent rapport sont un pas en avant important en vue de garantir la mise en place d'un système solide et viable pour de nombreuses années.



Calendrier d'application des mesures

CARACTÈRE ABORDABLE DES PROGRAMMES

Phase 1 : 2016–2017

- Augmenter l'allocation journalière pour les parents, pour que les familles admissibles paient moins et que l'écart entre le montant de l'allocation et le coût de la garde d'enfants soit réduit.
- Modifier les critères d'admissibilité de l'allocation afin que des centaines de familles supplémentaires aient droit au montant maximum.
- Plafonner les augmentations des tarifs pour les programmes agréés de garde d'enfants bénéficiant de subventions du gouvernement.
- Simplifier le processus de demande d'allocations.

Phase 2 : 2018–2021

- Évaluer tous les ans le programme d'allocations et le plafonnement des tarifs pour les parents.

SOUTIEN ET PERFECTIONNEMENT POUR LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SECTEUR

Phase 1 : 2016–2017

- Faire passer le salaire provincial moyen pour les éducatrices qualifiées en Nouvelle-Écosse à la moyenne nationale*.
- Aider les employées existantes qui n'ont pas de diplôme d'études en éducation de la petite enfance, en leur octroyant des fonds pour la formation et en reconnaissant leur expérience et leur formation antérieures.

Phase 2 : 2018–2021

- Développer et coordonner les options de perfectionnement professionnel pour les éducatrices de la petite enfance, les directrices et les prestataires de services agréés de garde d'enfants en milieu familial en Nouvelle-Écosse dans les domaines à développer en priorité.
- * La moyenne nationale pour le salaire d'une éducatrice se fonde sur les données de 2012 dans le Rapport de l'enquête « Oui, ça nous touche encore! » du Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance de 2013.
- Introduire de nouvelles normes et une évaluation basée sur les compétences pour évaluer les spécialistes professionnels possédant la formation postsecondaire pertinente et reconnaître leur formation afin qu'ils puissent travailler dans les centres agréés de garde d'enfants.

* La moyenne nationale pour le salaire d'une éducatrice se fonde sur les données de 2012 dans le Rapport de l'enquête « Oui, ça nous touche encore! » du Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance de 2013.

- Exiger de toutes les prestataires de services agréées de garde d'enfants en milieu familial qu'elles achèvent avec succès tous les modules du cours de formation pour les prestataires de services de garde d'enfants en milieu familial, dans l'optique d'améliorer la qualité des services de garde.
- Continuer d'aider les employées existantes qui n'ont pas de diplôme d'études en éducation de la petite enfance, en leur octroyant des fonds pour la formation et en reconnaissant leur expérience et leur formation antérieures.
- Rehausser les normes de formation afin d'exiger de toutes les éducatrices de la petite enfance se lançant dans le travail au sein de services agréés de garde d'enfants qu'elles soient titulaires d'un grade, d'un diplôme, d'un certificat ou encore d'un titre paraprofessionnel obtenu dans le cadre d'une évaluation basée sur les compétences. Exiger de toutes les directrices, d'ici à 2021, qu'elles aient soit un diplôme soit un grade, ainsi qu'une formation sur la gestion et l'art de diriger suivie après l'obtention du diplôme ou grade.
- Offrir de nouvelles mesures incitatives aux Premières Nations, aux Afronéoécossais, aux Acadiens, aux francophones, aux immigrants et aux nouveaux arrivants afin de les encourager à suivre une formation en éducation de la petite enfance.
- Élargir le mandat des sites de soutien au développement de la petite enfance pour qu'ils offrent un leadership au niveau communautaire dans le domaine du développement des partenariats, ainsi que de l'échange d'informations et de ressources pour les éducatrices de la petite enfance et les autres spécialistes professionnels du secteur de la petite enfance.
- Introduire un portail en ligne pour les employées des services de garde d'enfants, afin qu'elles puissent communiquer entre elles et se livrer régulièrement à des échanges d'informations sur les initiatives du ministère.

QUALITÉ DES PROGRAMMES ET SERVICES

Phase 1 : 2016–2017

- Élaborer et mettre en œuvre un programme d'études pour l'éducation de la petite enfance pour les centres de garde d'enfants et pour les prestataires de services agréés de garde d'enfants en milieu familial, avec des composantes clés favorisant l'obtention de bons résultats dans le développement de l'enfant et la réussite de la transition vers la maternelle.
- Élaborer et mettre en œuvre un modèle d'amélioration de la qualité pour les services agréés de garde d'enfants, avec notamment des normes sur la qualité et l'évaluation des programmes.

Phase 2 : 2018–2021

- Mettre en œuvre un modèle d'amélioration de la qualité pour les services agréés de garde d'enfants, avec notamment des normes sur la qualité et l'évaluation des programmes.
- Poursuivre la mise en œuvre de toutes les autres mesures sur la qualité des programmes et des services.

Des modifications à la loi sur les services de garderie (Day Care Act) et au règlement régissant les garderies seront requises dans les domaines suivants:

- ▶ la formation tiendra compte de nouvelles normes et d'un processus d'évaluation axé sur les compétences
- ▶ une surveillance accrue des centres de garde d'enfants en milieu familial, et une augmentation du nombre d'enfants permis dans un tel centre
- ▶ changement de nom de la loi sur les services de garderies afin de refléter l'importance de l'apprentissage précoce, des soins de qualité et du développement de l'enfant.

D'autres changements réglementaires peuvent être nécessaires au fur et à mesure que ce travail avance.

STRUCTURE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME

Phase 1 : 2016–2017

- Entamer la mise en œuvre des nouveaux critères pour les subventions.
- Mettre en œuvre de nouvelles exigences pour la production de rapports, des mesures de responsabilisation et des procédures aléatoires de vérification, afin de s'assurer que les subventions sont utilisées conformément aux politiques et aux critères.
- Collaborer avec les réseaux communautaires afin de déterminer les endroits où les besoins se font le plus durement ressentir, selon les données existantes et les ressources disponibles. Affecter le nouveau financement à ces communautés.

Phase 2 : 2018–2021

- Soutenir un réseau à but non lucratif chargé de diriger les activités et de soutenir le développement des capacités d'accueil des enfants dans des services de garde d'enfants à but non lucratif.
- Offrir aux éducatrices de la petite enfance, aux enseignants du premier cycle de l'élémentaire et aux autres spécialistes professionnels de la petite enfance des possibilités de collaborer sur des questions se rapportant aux enfants ayant des besoins complexes et à la transition vers l'école et de participer à des activités communes d'apprentissage professionnel.
- Poursuivre la collaboration avec les réseaux communautaires en vue de repérer les communautés qui ont le plus de besoins en matière de garde d'enfants.
- Lancer une campagne de sensibilisation mettant en relief l'importance, pour le développement des enfants et pour les familles, de l'offre de services agréés de garde d'enfants de grande qualité.

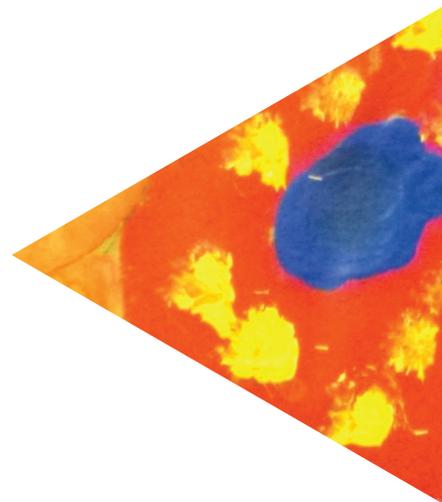
ACCESSIBILITÉ

Phase 1 : 2016–2017

- Collaborer avec les communautés afin de repérer les secteurs où les besoins de garde d'enfants se font le plus durement ressentir, notamment pour la garde des nouveau-nés et pour la garde des enfants ayant des besoins spéciaux.
- Publier une carte indiquant les communautés prioritaires pour l'élargissement des services.
- Collaborer avec les prestataires de services de garde d'enfants et les spécialistes de l'intervention dans le développement de la petite enfance pour définir la meilleure façon d'aider les élèves ayant des besoins spéciaux, en particulier ceux qui ont des besoins complexes.

Phase 2 : 2018–2021

- Faire augmenter le nombre de places en garde d'enfants dans les communautés qui en ont le plus besoin.
- Faire augmenter le nombre de places pour les nouveau-nés dans les centres de la petite enfance. On se concentrera également sur la prise en charge des nouveau-nés dans les programmes agréés de garde d'enfants en milieu familial.
- Faire augmenter les options et la souplesse dans la garde d'enfants, en élargissant le nombre de programmes agréés de garde d'enfants en milieu familial.
- Améliorer le répertoire en ligne des centres agréés de garde d'enfants, afin qu'il soit plus facile pour les familles de trouver les services de garde d'enfants de qualité dont elles ont besoin.
- Renforcer le nombre de centres offrant des programmes qui favorisent l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux et complexes.



BIBLIOGRAPHIE

MCCAIN, M. N., J. F. MUSTARD et S. SHANKER. *Early years study 2: Putting science into action*, Toronto (Ont.), Council for Early Childhood Development, 2007.

MCCAIN, M. N., J. F. MUSTARD et K. MCCUAIG. *Le point sur la petite enfance 3 : Prendre des décisions, agir*, Toronto (Ont.), Margaret & Wallace McCain Family Foundation, 2011.

NELSON, C. A. « Neural plasticity and human development », *Current Directions in Psychological Science*, vol. 8, no 2, 1999, p. 42–45.

